



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :.....	27
Membres présents :.....	20
Procurations :	6
Suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Sébastien LATASTE.

Excusés : Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (Procuration à D. Barreyre), M. Pierre MONCHAUX (Procuration à I. Dexpert), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. Soulard), Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration à A. Barbère), M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à S. Lataste), Mme Marie-Agnès SALOMON (procuration à S. Lataste).

Absente : Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de séance : M. Richard BAMALE

N° DE_2022_057

OBJET : CENTRE CULTUREL MARCEL MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE - GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DESIMPERMEABILISATION

Madame le Maire indique que dans le cadre du XI plan de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les projets relatifs à la désimpermeabilisation des sols peuvent être éligibles à subvention. Dans le cadre de l'étude de réaménagement de la circulation et du stationnement aux abords du Centre Culturel Marcel Martin, il est nécessaire de renforcer les outils de gestion des eaux naturelles par des techniques alternatives.

Le projet s'accompagne ainsi d'une étude paysagère. Il s'agit d'optimiser à la fois le stationnement existant et de créer de nouvelles aires paysagères. L'ensemble sera réalisé à partir de matériaux et revêtements perméables et infiltrants, et de plantations.

L'objectif vise également à optimiser la ressource naturelle en eau, par infiltration et déconnexion aux réseaux existants, tout en préservant la biodiversité.

Le projet permet ainsi de :

- réduire la pollution : moins d'eau dans les réseaux unitaires puisque diminution des débordements quand il pleut

- faire des économies : gestion de l'eau en surface avec des ouvrages adaptés notamment l'aménagement d'aires de stationnement en dalle engazonnée
- s'inscrire dans une démarche de transition écologique : en permettant aux nappes l'infiltration de l'eau de pluie, en contribuant à réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation des zones d'infiltration pour plus d'ombrage et plus d'évapotranspiration, favorisant la biodiversité.

Le coût de cette opération s'élève à 289 062.50 € HT.
 Le montant des travaux éligibles est de 87 762.50 € HT.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux de 50 % au titre de la gestion des eaux pluviales et de la désimperméabilisation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation.....87 762.50 € HT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Travaux éligibles :			
- stationnement perméable	63 607.50 €	Agence de l'eau Adour-Garonne 50 %	43 881.25 €
- aménagement paysager	24 155.00 €		
		Autofinancement	43 881.25 €
TOTAL	87 762.50 €	TOTAL	87 762.50 €

La commune préfinancera la TVA.

Vu, l'avis de la commission Urbanisme-travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

PREND ACTE du projet.

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES IMPERMEABILISATION au taux de 50 % soit pour un montant de 43 881.25 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.
 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
 Isabelle DEXPERT

